

Terms and Conditions of Sale for International Sales	Conditions de vente pour les ventes internationales
<p>1. GENERAL. Any and all sales of material (“Goods”) and any ancillary technical or other services (“Services” and, collectively with Goods, “Product”) by BVPV Styrenics LLC, Styropek USA, Inc., Grupo Styropek S. A. de C. V. or any of their subsidiaries or affiliates (as identified as the issuer of a SELLER’s quotation, written confirmation of order, or invoice, the “SELLER”) to customers (“Buyer” and with the Seller, the “Parties”) located in countries outside of the United States shall be subject to all of the terms and conditions of sale set forth below except to the extent such terms and conditions of sale (“Terms”) are incompatible with the provisions that are contained in a written agreement between BUYER and SELLER that has been signed by a corporate officer of SELLER (“Written Agreement”). BUYER acknowledges actual receipt of these Terms in writing (as attached to SELLER’s acceptance, confirmation, acknowledgement of order, or similar SELLER document) and can be accessed electronically by BUYER from SELLER’s website at www.styropek.com). These Terms shall take precedence over any differing terms in any other documentation of BUYER including, but not limited to, any other clauses or terms which appear on any letters, purchase orders, or order slips of BUYER. If BUYER’s order or other form states terms additional to or different from those set forth in the Agreement (as defined below), these Terms shall be deemed notification of objection to such additional or different terms. No terms, conditions, or representations other than those set out in these Terms including, but not limited to terms, conditions or representations published or otherwise made by any employee, agent or representative of SELLER, verbally or in writing, shall be binding on SELLER unless expressly agreed to in writing and signed by a corporate officer of SELLER. In the event that BUYER and SELLER have entered into a Written Agreement, these Terms together with the Written Agreement shall constitute the entire agreement between BUYER and SELLER (these Terms, together with a Written Agreement (if any) are collectively referred to herein as, the “Agreement”). Acceptance of the Agreement by BUYER shall be deemed to have occurred at the earlier of:</p>	<p>1. GÉNÉRALITÉS. Toutes les ventes de matériel (les « marchandises ») et tous les services auxiliaires techniques ou autres (les « services » et, collectivement avec les marchandises, le « produit ») par BVPV Styrenics LLC, Styropek USA, Inc, Grupo Styropek S. A. de C. V. ou l’une de leurs filiales ou sociétés affiliées (identifiées comme l’émetteur d’un devis, d’une confirmation écrite de commande ou d’une facture du VENDEUR, le « VENDEUR ») à des clients (l’« Acheteur » et avec le vendeur, les « parties ») situés dans des pays en dehors des Etats-Unis sont soumis à l’ensemble des conditions générales de vente énoncées ci-dessous, sauf dans la mesure où ces conditions générales de vente (les « conditions ») sont incompatibles avec les dispositions contenues dans un accord écrit entre l’ACHETEUR et le VENDEUR qui a été signé par un dirigeant de la société du VENDEUR (le « contrat écrit »). L’ACHETEUR reconnaît avoir effectivement reçu les présentes conditions par écrit (en annexe de l’acceptation, de la confirmation, de l’accusé de réception de la commande ou d’un document similaire du VENDEUR) et l’ACHETEUR peut y accéder par voie électronique sur le site Internet du VENDEUR à l’adresse www.styropek.com). Les présentes conditions prévalent sur toute condition différente figurant dans tout autre document de l’ACHETEUR, y compris, mais sans limitation, toute autre clause ou condition figurant sur toute lettre, tout bon de commande ou tout bordereau de commande de l’ACHETEUR. Si la commande de l’ACHETEUR ou tout autre formulaire mentionne des conditions supplémentaires ou différentes de celles énoncées dans le contrat (tel que défini ci-dessous), les présentes conditions seront considérées comme une notification d’objection à ces conditions supplémentaires ou différentes. Aucune condition ou déclaration autre que celles énoncées dans les présentes conditions, y compris, mais sans limitation, les conditions ou déclarations publiées ou autrement faites par tout employé, agent ou représentant du VENDEUR, verbalement ou par écrit, n’engagera le VENDEUR à moins qu’il n’en soit expressément convenu par écrit et signé par un dirigeant de la société du VENDEUR. Dans le cas où l’ACHETEUR et le VENDEUR ont conclu un contrat écrit, les présentes conditions et le contrat écrit constituent l’intégralité du contrat entre l’ACHETEUR et le VENDEUR (les présentes conditions et le contrat écrit (le cas échéant) sont désignés collectivement dans le présent document par le terme « contrat »). L’acceptation du contrat par l’ACHETEUR sera réputée avoir eu lieu à la première des dates suivantes :</p>
(i) 7 days from the date specified on SELLER’s written confirmation of order unless written objection is received by SELLER during such 7 day period,	(i) 7 jours à compter de la date spécifiée sur la confirmation écrite de la commande par le VENDEUR, à moins qu’une objection écrite ne soit reçue par le VENDEUR au cours de cette période de 7 jours,
(ii) SELLER’s identification of existing goods as goods to which this Agreement refers, or	(ii) l’identification par le VENDEUR de marchandises existantes en tant que marchandises auxquelles le présent contrat se réfère, ou
(iii) onset of SELLER’s manufacture of future goods.	(iii) le début de la fabrication par le VENDEUR de marchandises futures.
These Terms and any other Agreement, including all schedules, attachments, and/or exhibits, has been discussed, is written in and shall be interpreted in the English language. If these Terms and/or any other Agreement is translated into another language and/or registered with any governmental authority, except to the	Les présentes conditions et tout autre contrat, y compris les annexes, les pièces jointes et/ou les pièces justificatives, ont été discutés, sont rédigés et doivent être interprétés en anglais. Si les présentes conditions et/ou tout autre contrat sont traduits dans une autre langue et/ou enregistrés auprès d’une autorité gouvernementale, sauf dans la mesure où

<p>extent prohibited by applicable laws, statutes, ordinances, codes, regulations or other governing authorities including, without limitation, all environmental, workplace, health, and safety laws (collectively, "Applicable Laws"), such translation shall include the original English text alongside such translation and, in the event of any conflict or ambiguity the English version shall govern (except to the extent prohibited by Applicable Laws).</p>	<p>cela est interdit par les lois, statuts, ordonnances, codes, règlements ou autres autorités compétentes, y compris, mais sans limitation, toutes les lois relatives à l'environnement, au lieu de travail, à la santé et à la sécurité (collectivement, les « lois applicables »), cette traduction doit inclure le texte anglais original à côté de la traduction et, en cas de conflit ou d'ambiguïté, la version anglaise prévaut (sauf dans la mesure où cela est interdit par les lois applicables).</p>
<p>2. PRICE AND PAYMENT TERMS. The price for Product will be as specified in SELLER's invoice. Unless otherwise specifically set forth in a document originating from SELLER, all prices are in U.S. dollars, are stated net EXW (INCOTERMS 2020) SELLER's designated shipping facility, provided however the Parties agree that SELLER shall arrange, and pay for, packaging and freight costs, but not insurance or applicable duties, taxes, tariffs, or other charges ("Charges") which may be imposed upon the sale or use of the Products. Such Charges shall remain BUYER's sole responsibility, and any such Charges paid by, or on behalf of, SELLER shall be for BUYER's account. If payment in full is not received by SELLER by the due date set forth in SELLER's invoice, or if no such due date is set forth in SELLER's invoice within thirty (30) days of the first to occur of BUYER's receipt of such invoice or delivery of the Product associated therewith, time being of the essence, and without setoff, withholding, counter-claim, abatement, or other deduction, then all sums then owing to SELLER by BUYER shall become due and payable immediately and SELLER shall be entitled, without prejudice to any other right or remedy available to SELLER hereunder, at law, in equity or otherwise, to do all or any of the following:</p>	<p>2. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT. Le prix du produit sera celui spécifié dans la facture du VENDEUR. Sauf indication particulière dans un document émanant du VENDEUR, tous les prix sont exprimés en dollars américains, nets EXW (INCOTERMS 2020) de l'installation d'expédition désignée par le VENDEUR, à condition toutefois que les parties conviennent que le VENDEUR organisera et paiera les coûts d'emballage et de fret, mais non l'assurance ou les droits, taxes, tarifs ou autres frais applicables (« frais ») qui peuvent être imposés à la vente ou à l'utilisation des produits. Ces frais demeurent la seule responsabilité de l'ACHETEUR, et tous les frais payés par le VENDEUR ou en son nom sont à la charge de l'ACHETEUR. Si le paiement intégral n'est pas reçu par le VENDEUR à la date d'échéance indiquée sur la facture du VENDEUR, ou si aucune date d'échéance n'est indiquée sur la facture du VENDEUR, dans les trente (30) jours suivant la première occurrence de la réception par l'ACHETEUR de ladite facture ou de la livraison du produit associé, le temps étant une condition essentielle, et sans compensation, retenue, contre-réclamation, abatement ou autre déduction, toutes les sommes dues au VENDEUR par l'ACHETEUR deviendront immédiatement dues et payables et le VENDEUR aura le droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il dispose en vertu des présentes, en droit, en équité ou autrement, de faire les choses suivantes en tout ou en partie :</p>
<p>(i) to charge interest on any amount outstanding at the rate equal to the lesser of 1% (12% per year) or the maximum rate of interest permitted under Applicable Law (as defined in Section 7 below), payable on the first day of default and on the first day of every month thereafter until paid in full; and/or</p>	<p>(i) facturer des intérêts sur tout montant impayé à un taux égal au moindre de 1 % (12 % par année) ou au taux d'intérêt maximum autorisé par la loi applicable (tel que défini à l'article 7 ci-dessous), payables le premier jour du défaut et le premier jour de chaque mois suivant jusqu'à ce que le montant soit entièrement payé; et/ou</p>
<p>(ii) to cancel or suspend any or all further provision of Product hereunder and under any other contract between SELLER and BUYER, without notice.</p>	<p>(ii) d'annuler ou de suspendre en tout ou en partie la fourniture de produits en vertu des présentes et de tout autre contrat entre le VENDEUR et le L'ACHETEUR, et ce, sans préavis.</p>
<p>BUYER also shall pay to SELLER on demand all expenses, including reasonable legal fees and costs of collection, incurred by SELLER in protecting or enforcing any of its rights under the Agreement. SELLER may, at its sole discretion, change any transportation term, any price change notification period, any pricing related provision or any other commercial terms by delivering written notice (the "Change Notice") to BUYER in accordance with Section 11 below. The Change Notice shall specify the change and the effective date of the change, which shall be no less than fifteen (15) days after the date of the Change Notice. No later than fifteen (15) days after the date of the Change Notice, BUYER shall deliver to SELLER written notice specifying whether BUYER accepts or rejects the change described in the Change Notice (the "Buyer Notice"). If BUYER does not deliver the Buyer Notice within such period, BUYER shall be conclusively deemed to accept the change as described in the Change Notice. If BUYER delivers within such period a Buyer Notice citing such change, SELLER shall, no later than ten (10) days after the</p>	<p>L'ACHETEUR devra également payer au VENDEUR, sur demande, toutes les dépenses, y compris les frais juridiques raisonnables et les coûts de recouvrement, encourus par le VENDEUR pour protéger ou faire respecter l'un de ses droits en vertu du contrat. Le VENDEUR peut, à sa seule discrétion, modifier toute condition de transport, toute période de notification de changement de prix, toute disposition relative à la tarification ou toute autre condition commerciale en envoyant un avis écrit (« l'avis de modification ») à l'ACHETEUR conformément à l'article 11 ci-dessous. L'avis de modification précisera la modification et la date d'entrée en vigueur de la modification, qui ne sera pas inférieure à quinze (15) jours à compter de la date de l'avis de modification. Au plus tard quinze (15) jours après la date de l'avis de modification, l'ACHETEUR doit remettre au VENDEUR un avis écrit précisant si l'ACHETEUR accepte ou refuse la modification décrite dans l'avis de modification (« l'avis de l'acheteur »). Si l'ACHETEUR ne remet pas la notification de l'acheteur dans ce délai, l'ACHETEUR devra être considéré de manière concluante comme acceptant le</p>

<p>date of delivery of Buyer Notice, deliver written notice to BUYER pursuant to which SELLER either withdraws the change or terminates any contract with BUYER for the sale of Product (and any such termination shall be without penalty to, or liability of, SELLER) on or before the thirtieth (30th) day after the date of delivery of the Buyer Notice. The change specified in the Change Notice shall operate from its effective date until it is withdrawn, superseded by another Change Notice or the contract for the sale of Product is terminated. SELLER may, at its sole discretion, grant credit to BUYER in respect of Product purchased hereunder upon such terms and conditions as SELLER acknowledges from time to time. BUYER agrees and acknowledges that SELLER may at any time refuse to grant or extend credit to BUYER or that SELLER may demand immediate payment of all indebtedness outstanding in respect of Product purchased hereunder. Additionally, in the event that SELLER determines, in its sole and absolute discretion, at any time prior to or following commencement of its performance hereunder that BUYER is not credit worthy or is unable to pay its debts as they fall due, to the maximum extent permitted under Applicable Law, SELLER may change the payment terms upon notice to BUYER, including requiring payment be made by cash in advance of shipment.</p>	<p>changement tel qu'il est décrit dans la notification de changement. Si l'ACHETEUR remet dans ce délai un avis de l'acheteur citant la modification, le VENDEUR devra, au plus tard dix (10) jours après la date de remise de l'avis de l'acheteur, remettre à l'ACHETEUR un avis écrit en vertu duquel le VENDEUR retire la modification ou résilie tout contrat avec l'ACHETEUR pour la vente du produit (et toute résiliation devra se faire sans pénalité pour le VENDEUR et sans engager sa responsabilité) au plus tard le trentième (30e) jour après la date de remise de l'avis de l'acheteur. La modification spécifiée dans l'avis de modification doit être appliquée à partir de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit retirée, remplacée par un autre avis de modification ou que le contrat de vente du produit soit résilié. Le VENDEUR peut, à sa seule discrétion, accorder un crédit à l'ACHETEUR en ce qui concerne les produits achetés en vertu des présentes, selon les conditions que le VENDEUR reconnaît de temps à autre. L'ACHETEUR convient et reconnaît que le VENDEUR peut à tout moment refuser d'accorder ou d'étendre le crédit à l'ACHETEUR ou que le VENDEUR peut exiger le paiement immédiat de toutes les dettes en cours concernant les produits achetés en vertu des présentes. De plus, si le VENDEUR détermine, à sa seule et entière discrétion, à tout moment avant ou après le début de l'exécution des présentes, que l'ACHETEUR n'est pas solvable ou n'est pas en mesure de payer ses dettes à leur échéance, dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable, le VENDEUR peut modifier les conditions de paiement sur notification à l'ACHETEUR, y compris en exigeant que le paiement soit effectué en espèces avant l'expédition.</p>
<p>3. LIMITED WARRANTIES; INSPECTION AND CLAIMS PROCEDURES.</p>	<p>3. GARANTIES LIMITÉES; PROCÉDURES D'INSPECTION ET DE RÉCLAMATION.</p>
<p>a) Limited Warranty for Goods. SELLER warrants that Goods supplied by SELLER to BUYER shall be in accordance with SELLER's standard manufacturing specifications, when delivered. This limited warranty does not apply beyond the original sale of Goods to BUYER, to Goods that are manufactured by third parties, or to defects, damage or loss of Goods caused by:</p>	<p>a) Garantie limitée sur les marchandises. Le VENDEUR garantit que les marchandises qu'il fournit à l'ACHETEUR sont conformes aux spécifications de fabrication standard du VENDEUR, à la livraison. Cette garantie limitée ne s'applique pas au-delà de la vente initiale des marchandises à l'ACHETEUR, aux marchandises fabriquées par des tiers, ou aux défauts, dommages ou pertes de marchandises causés par :</p>
<p>(i) abnormal wear and tear;</p>	<p>(i) l'usure anormale;</p>
<p>(ii) misuse, accident, neglect, improper application, testing, storage or installation, overloading, abnormal physical stress, abnormal environmental conditions, or use or installation contrary to any instructions issued by SELLER;</p>	<p>(ii) une mauvaise utilisation, un accident, une négligence, une application, un essai, un stockage ou une installation inappropriés, une surcharge, une contrainte physique anormale, des conditions environnementales anormales, ou une utilisation ou une installation contraire aux instructions données par le VENDEUR;</p>
<p>(iii) any cause beyond the control of SELLER;</p>	<p>(iii) toute cause indépendante de la volonté du VENDEUR;</p>
<p>(iv) unauthorized use in combination with third party-manufactured product; or</p>	<p>(iv) l'utilisation non autorisée en combinaison avec un produit fabriqué par un tiers; ou</p>
<p>(v) claims asserted by BUYER after the expiration of the Inspection Period (as defined below).</p>	<p>(v) les réclamations formulées par l'ACHETEUR après l'expiration de la période d'inspection (telle que définie ci-dessous).</p>
<p>Any unauthorized modification or adjustment of Goods voids the limited warranty set forth herein. BUYER shall inspect Goods within thirty (30) days of receipt (the "Inspection Period") and either accept or reject such Goods as being in conformity with the warranty set forth herein. BUYER will be deemed to have accepted such Goods and SELLER shall have no liability for any nonconformity with respect thereto unless BUYER notifies SELLER in writing of the alleged nonconformity and provides substantiating documentation with respect thereto to SELLER during the Inspection Period. If BUYER timely notifies SELLER of alleged</p>	<p>Toute modification ou ajustement non autorisé des marchandises annule la garantie limitée énoncée dans le présent document. L'ACHETEUR doit inspecter les marchandises dans les trente (30) jours suivant leur réception (la « période d'inspection ») et les accepter ou les rejeter comme étant conformes à la garantie énoncée dans le présent document. L'ACHETEUR sera réputé avoir accepté ces marchandises et le VENDEUR n'aura aucune responsabilité pour toute non-conformité à cet égard, à moins que l'ACHETEUR ne notifie le VENDEUR par écrit de la non-conformité présumée et ne fournisse au VENDEUR</p>

<p>nonconforming Goods (together with substantiating documentation) and if SELLER determines that Goods do, in fact, fail to conform to the warranty herein, SELLER shall, in its sole discretion:</p>	<p>des documents justificatifs à cet égard au cours de la période d'inspection. Si l'ACHETEUR notifie le VENDEUR dans les délais impartis de la non-conformité présumée des marchandises (ainsi que des documents justificatifs) et si le VENDEUR détermine que les marchandises ne sont effectivement pas conformes à la garantie des présentes, le VENDEUR doit, à son entière discrétion :</p>
<p>(1) replace such Goods;</p>	<p>(1) remplacer ces marchandises;</p>
<p>(2) refund the purchase price for such Goods; or</p>	<p>(2) rembourser le prix d'achat de ces marchandises; ou</p>
<p>(3) credit the purchase price for such Goods to BUYER's account for use against future sales made by SELLER to BUYER.</p>	<p>(3) créditer le prix d'achat de ces marchandises sur le compte de l'ACHETEUR afin de l'utiliser pour des ventes futures faites par le VENDEUR à l'ACHETEUR.</p>
<p>BUYER acknowledges and agrees that the remedies set forth in this Section are BUYER's exclusive remedies for the delivery of Goods that are confirmed to fail to conform to the limited warranty set forth herein.</p>	<p>L'ACHETEUR reconnaît et convient que les recours énoncés dans cet article sont les recours exclusifs de l'ACHETEUR pour la livraison de marchandises dont il est confirmé qu'elles ne sont pas conformes à la garantie limitée énoncée dans le présent document.</p>
<p>b) Limited Warranty for Services. SELLER warrants for the two (2)-week period commencing on completion of any Services (the "Services Warranty Period") that it will perform such Services using personnel of required skill, experience, and qualifications and in a professional manner (the "Services Limited Warranty"). Except as set forth in the immediately preceding sentence, Services provided hereunder are provided on an as-is, where is basis with no other warranty whatsoever. BUYER shall notify SELLER in writing during the Services Warranty Period of any alleged failure of the Services to conform to the Services Limited Warranty. Any failure to properly and timely notify SELLER hereunder within the Services Warranty Period of an alleged failure of the Services to conform to the Services Limited Warranty shall be deemed to be an acceptance by BUYER of the Services and a waiver by BUYER of any rights under such Services Limited Warranty. In the event that BUYER believes in good faith that Services fail to conform to the Services Limited Warranty, and SELLER verifies the same, BUYER's sole and exclusive remedy shall be for SELLER to repair or re-perform any Services (or the defective portion thereof), or for SELLER to credit or refund the fees for such Services, as SELLER may elect in its sole discretion; provided, however, that SELLER's obligation to repair or replace defective Services or credit or refund the fees for such Services is conditioned upon BUYER timely notifying SELLER in writing during the Services Warranty Period.</p>	<p>b) Garantie limitée des services. Le VENDEUR garantit, pour la période de deux (2) semaines commençant à la fin de la prestation des services (la « période de garantie des services »), qu'il effectuera ces services avec du personnel possédant les compétences, l'expérience et les qualifications requises et de manière professionnelle (la « garantie limitée des services »). À l'exception de ce qui est indiqué dans la phrase précédente, les services fournis dans le cadre des présentes le sont en l'état, sans aucune autre garantie. L'ACHETEUR doit informer le VENDEUR par écrit pendant la période de garantie des services de tout manquement présumé des services à la garantie limitée des services. Tout manquement à l'obligation de notifier au Vendeur, dans les délais impartis et au cours de la période de garantie des services, tout défaut présumé de conformité des services à la garantie limitée des services doit être considéré comme une acceptation par l'ACHETEUR des services et comme une renonciation par l'ACHETEUR à tout droit au titre de cette garantie limitée des services. Dans le cas où l'ACHETEUR croit de bonne foi que les services ne sont pas conformes à la garantie limitée des services, et que le VENDEUR le vérifie, le seul et unique recours de l'ACHETEUR doit être la réparation ou la réexécution par le VENDEUR des services (ou de la partie défectueuse de ceux-ci), ou le crédit ou le remboursement par le VENDEUR des frais pour ces services, selon ce que le VENDEUR peut choisir à sa seule discrétion; à condition, toutefois, que l'obligation du VENDEUR de réparer ou de remplacer les services défectueux ou de créditer ou de rembourser les frais de ces services soit conditionnée par la notification écrite de l'ACHETEUR au VENDEUR pendant la période de garantie des services.</p>
<p>c) Warranty Terms Applicable to All Products. SELLER's advice relating to the technical usage of Product or the intellectual property rights of others, whether provided orally or in writing or through the provision of test results, is given in accordance with SELLER's knowledge at that time, but shall at all times be deemed to be non-binding. Such advice does not relieve BUYER from the obligation, and BUYER accepts full responsibility, to confirm for itself the suitability of Product for BUYER's intended purpose(s). The limited warranties described in this Section 3 are in lieu of all other warranties. <u>BUYER and SELLER agree that SELLER does not make or intend, and SELLER does not authorize any agent or representative to make any other warranties, express or implied and that SELLER expressly disclaims any implied warranties of merchantability, fitness for a</u></p>	<p>c) Conditions de garantie applicables à tous les produits. Les conseils du VENDEUR sur l'utilisation technique du produit ou sur les droits de propriété intellectuelle d'autrui, qu'ils soient donnés oralement ou par écrit ou par le biais de résultats d'essais, sont donnés en fonction des connaissances du VENDEUR à ce moment-là, mais ils sont toujours considérés comme non contraignants. Ces conseils ne dispensent pas l'ACHETEUR de l'obligation, et l'ACHETEUR en accepte l'entière responsabilité, de confirmer par lui-même l'adéquation du produit à l'usage auquel il le destine. Les garanties limitées décrites dans le présent article 3 remplacent toutes les autres garanties. <u>L'ACHETEUR et le VENDEUR conviennent que le VENDEUR n'offre pas et n'a pas l'intention d'offrir, et que le VENDEUR n'autorise aucun agent ou représentant à offrir d'autres</u></p>

particular purpose, any warranty against infringement of intellectual property rights of a third party, or with respect to services any warranty of title, whether or not that purpose is known to SELLER. All other warranties and conditions, express or implied, not specifically agreed to in writing by SELLER, are expressly excluded.

garanties, expresses ou implicites, et que le VENDEUR rejette expressément toute garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, toute garantie contre la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, ou en ce qui concerne les services, toute garantie de titre, que le VENDEUR ait connaissance ou non de cet usage. Toutes les autres garanties et conditions, expresses ou implicites, qui n'ont pas été spécifiquement acceptées par écrit par le vendeur, sont expressément exclues.

4. SELLER'S RIGHT TO ACCEPT OR REJECT ORDERS AND QUANTITY OF GOODS. SELLER has the right, in its sole discretion, to accept or reject any purchase order or other request submitted by BUYER subject to the terms of any applicable Written Agreement. SELLER shall accept such an order or request, if at all, by confirming the same (whether by written or verbal confirmation, sales order confirmation or other acknowledgment, invoice or otherwise, including by the act of purchasing items for resale to BUYER, the act of purchasing raw material or other items for production of Goods or in anticipation of providing Services for BUYER, or the act of otherwise initiating production of Product for BUYER) or by delivering Product, whichever occurs first. No order is binding on SELLER unless accepted by SELLER as provided in these Terms. BUYER unconditionally agrees to purchase all Product in an order accepted by SELLER pursuant to these Terms and BUYER shall have no right to cancel an order once accepted by SELLER. SELLER will not be required to deliver to BUYER a quantity of Goods exceeding that specified in the Written Agreement or, if there is no Written Agreement between BUYER and SELLER, the quantity stated by SELLER at the time SELLER confirms BUYER's order. If no monthly quantity is specified in the Written Agreement, SELLER may limit the quantity to be supplied in any month to the lesser of the minimum annual volume divided by twelve or the average of the monthly quantities shipped during the expired months of the Written Agreement. SELLER's certified scale tickets shall determine the quantity of all bulk shipments, whether by rail, truck or otherwise. SELLER reserves the right to deliver Goods deviating from the specified weight or quantity by up to 1.5%. In the event that SELLER re-weighs a bulk shipment at the request of BUYER, all costs of such re-weigh shall be paid by BUYER.

4. DROIT DU VENDEUR D'ACCEPTER OU DE REJETER LES COMMANDES ET LA QUANTITÉ DE MARCHANDISES. Le VENDEUR a le droit, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter toute commande ou autre demande soumise par l'ACHETEUR, sous réserve des conditions de tout contrat écrit applicable. Le VENDEUR doit accepter une telle commande ou demande, le cas échéant, en la confirmant (que ce soit par une confirmation écrite ou verbale, une confirmation de commande de vente ou un autre accusé de réception, une facture ou autre, y compris par l'acte d'achat d'articles pour la revente à l'ACHETEUR, l'acte d'achat de matières premières ou d'autres articles pour la production de marchandises ou en prévision de la fourniture de services à l'ACHETEUR, ou l'acte d'initier autrement la production de produits pour l'ACHETEUR) ou en livrant le produit, selon la première éventualité. Aucune commande n'engage le VENDEUR si elle n'est pas acceptée par le VENDEUR conformément aux présentes conditions. L'ACHETEUR convient inconditionnellement d'acheter tous les produits d'une commande acceptée par le VENDEUR conformément aux présentes conditions et l'ACHETEUR n'a pas le droit d'annuler une commande une fois qu'elle a été acceptée par le VENDEUR. Le VENDEUR ne sera pas tenu de livrer à l'ACHETEUR une quantité de marchandises supérieure à celle spécifiée dans le contrat écrit ou, s'il n'y a pas de contrat écrit entre l'ACHETEUR et le VENDEUR, à la quantité indiquée par le VENDEUR au moment où il confirme la commande de l'ACHETEUR. Si aucune quantité mensuelle n'est spécifiée dans le contrat écrit, le VENDEUR peut limiter la quantité à fournir au cours d'un mois donné à la plus petite des deux valeurs suivantes : le volume annuel minimum divisé par douze ou la moyenne des quantités mensuelles expédiées au cours des mois écoulés du contrat écrit. Les billets de pesage certifiés du VENDEUR doivent déterminer la quantité de tous les envois en vrac, qu'ils soient effectués par train, par camion ou autrement. Le VENDEUR se réserve le droit de livrer des marchandises dont le poids ou la quantité s'écarte de 1,5 % du poids ou de la quantité spécifiée(e). Dans l'éventualité où LE VENDEUR réévalue une expédition en vrac à la Dans le cas où le VENDEUR repèse un envoi en vrac à la demande de l'ACHETEUR, tous les coûts de ce repesage sont à la charge de l'ACHETEUR.

5. DELIVERY. Goods will be delivered by SELLER when the Goods are placed in the custody of the first carrier engaged to transport the Goods. Title, together with the risks and benefits of ownership including without limitation the risk of loss of Goods, shall pass to BUYER when the Goods are delivered to BUYER. Notwithstanding the foregoing, to secure BUYER's payment obligations hereunder, BUYER hereby grants to SELLER a purchase money security interest in and to the following currently existing or hereafter acquired personal property of BUYER:

5. LIVRAISON. Les marchandises seront livrées par le VENDEUR lorsqu'elles seront confiées à la garde du premier transporteur engagé pour le transport des marchandises. Le titre de propriété, ainsi que les risques et avantages liés à la propriété, y compris, mais sans limitation, le risque de perte des marchandises, devront être transférés à l'ACHETEUR lorsque les marchandises seront livrées à l'ACHETEUR. Nonobstant ce qui précède, afin de garantir les obligations de paiement de l'ACHETEUR en vertu des présentes, l'ACHETEUR accorde par les présentes au VENDEUR une garantie de prix d'achat sur les

	biens personnels suivants de l'ACHETEUR, actuellement existants ou acquis par la suite :
(i) all Goods in BUYER's inventory, and	(i) toutes les marchandises en stock chez l'ACHETEUR, et
(ii) proceeds of Goods, including, without limitation, all accounts, contract rights, cash and general intangibles arising from the sale or other disposition of Goods, and all payments under insurance (whether or not SELLER is a loss payee thereof) or any indemnity, warranty, or guaranty payable by reason of loss or damage to or otherwise with respect to Goods or such proceeds thereof.	(ii) le produit des marchandises, y compris, mais sans limitation, tous les comptes, droits contractuels, liquidités et biens incorporels généraux résultant de la vente ou d'une autre disposition des marchandises, et tous les paiements au titre d'une assurance (que le VENDEUR soit ou non un bénéficiaire du sinistre) ou de toute indemnité, garantie ou caution payable en raison d'une perte ou d'un dommage ou autrement en ce qui concerne les marchandises ou le produit de ces marchandises.
BUYER authorizes SELLER to file such financing statements, continuations, and amendments, and to do all such other acts, as in SELLER's judgment may be necessary or appropriate to establish, perfect, and maintain a valid and prior security interest in the collateral described above.	L'ACHETEUR autorise le VENDEUR à déposer les états de financement, les continuations et les amendements, et à poser tous les autres gestes qui, selon le jugement du VENDEUR, peuvent être nécessaires ou appropriés pour établir, parfaire et maintenir une sûreté valide et prioritaire sur les biens décrits ci-dessus.
BUYER will promptly load or unload Goods at the Transportation Destination (as defined below) at its own risk and expense, including any demurrage or detention charges by SELLER or carrier. Delivery times or dates provided by SELLER are estimates for planning purposes only and time shall not be of the essence and SELLER's liability for early, late or failure to deliver is expressly subject to the provisions of Section 7 and Section 8 of these Terms. Upon arrival and placement of the railcar, bulk truck, or other transporting vehicle (the " Equipment ") at the Transportation Destination, BUYER will be responsible for promptly unloading the Equipment in a manner that does not damage the Equipment, and for promptly releasing the Equipment empty, and in a condition suitable for loading by SELLER. BUYER shall make no use of such Equipment other than BUYER may use, subject to any demurrage or detention charges, the Equipment for temporary storage of Goods at the Transportation Destination only while promptly unloading. Without limiting the foregoing, BUYER shall not use such Equipment to transport or store any other products. At no time prior to the empty return to SELLER of any railcar used to deliver Goods shall BUYER cause the railcar to be transported to any other location without the express prior written consent of SELLER. All movement or temporary storage of any such railcar shall be at the risk and expense of BUYER and BUYER shall indemnify and hold SELLER harmless from any claims, costs, expenses or damages arising from the unloading, movement, or temporary storage or other use of the railcar prior to its empty return to SELLER. Without prejudice to any other right or remedy available to SELLER hereunder, at law, in equity or otherwise, failure by BUYER to take delivery of any one or more installments of Goods delivered in accordance with these Terms shall entitle SELLER to either:	L'ACHETEUR chargera ou déchargera promptement les marchandises à la destination de transport (telle que définie ci-dessous) à ses propres risques et frais, y compris les frais de surestaries ou de détention par le VENDEUR ou le transporteur. Les délais ou dates de livraison fournis par le VENDEUR sont des estimations à des fins de planification uniquement et le temps n'est pas un facteur essentiel. La responsabilité du VENDEUR en cas de livraison anticipée, tardive ou de défaut de livraison est expressément soumise aux dispositions des articles 7 et 8 des présentes conditions. Dès l'arrivée et la mise en place du wagon, du camion ou de tout autre véhicule de transport (« équipement ») à la destination de transport, l'ACHETEUR sera responsable de décharger rapidement l'équipement de manière à ne pas l'endommager, et de libérer rapidement l'équipement vide et dans un état convenable pour le chargement par le VENDEUR. L'ACHETEUR ne doit pas utiliser cet équipement autrement qu'en l'utilisant, sous réserve des frais de surestaries ou de retenue, pour l'entreposage temporaire de marchandises à la destination de transport, uniquement pendant le déchargement rapide. Sans limiter ce qui précède, l'ACHETEUR ne doit pas utiliser cet équipement pour transporter ou stocker d'autres produits. En aucun temps avant le retour à vide au VENDEUR de tout wagon utilisé pour la livraison des produits, l'ACHETEUR ne doit faire transporter le wagon à un autre endroit sans le consentement écrit préalable du VENDEUR. Tout déplacement ou stockage temporaire d'un tel wagon se fera aux risques et aux frais de l'ACHETEUR et l'ACHETEUR devra indemniser et tenir le VENDEUR à couvert de toute réclamation, coût, dépense ou dommage découlant du déchargement, du déplacement, du stockage temporaire ou de toute autre utilisation du wagon avant son retour à vide au VENDEUR. Sous réserve de tout autre droit ou recours dont dispose le VENDEUR en vertu des présentes, en droit, en equity ou autrement, le défaut par l'ACHETEUR de prendre livraison d'une ou de plusieurs tranches de marchandises livrées conformément aux présentes conditions autorisera le VENDEUR soit :
(1) return and store such Goods until they are ready for collection and charge BUYER for the cost of the return and storage and all other costs and expenses incurred in connection therewith; or	(1) retourner et stocker ces marchandises jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à être ramassées et facturer à l'ACHETEUR le coût du retour et du stockage ainsi que tous les autres coûts et dépenses engagés à cet égard; ou
(2) sell such Goods to an alternative purchaser at a price to be determined by SELLER with BUYER remaining liable to SELLER for any difference in the	(2) vendre ces marchandises à un autre acheteur à un prix à déterminer par le VENDEUR, l'ACHETEUR restant responsable envers le VENDEUR de toute

sale proceeds thereof and the cost of undertaking such alternative sale.	différence entre le produit de la vente et le coût de l'exécution de cette vente alternative.
Services will be performed at such time or times as are agreed upon in writing by SELLER and BUYER.	Les services seront exécutés à la date ou aux dates convenues par écrit par le VENDEUR et l'ACHETEUR.
6. TRANSPORTATION DESTINATION. As further detailed in Section 2 above, notwithstanding the EXW shipping term, SELLER shall arrange for and pay for transportation of Goods to the transportation destination specified in the bill of lading (" Transportation Destination ").	6. DESTINATION DU TRANSPORT. Comme indiqué plus en détail à l'article 2 ci-dessus, nonobstant les conditions d'expédition EXW, le VENDEUR doit organiser et payer le transport des marchandises jusqu'à la destination de transport spécifiée dans le connaissement (« destination de transport »).
7. LIMITATIONS ON LIABILITY AND INDEMNIFICATION. <u>SELLER's total liability for product sold hereunder, whether based on contract, tort, negligence or any other legal or equitable theory, will not exceed the selling price of the goods involved in the claim or the fees for the services rendered, as applicable. To the greatest extent permitted by Applicable Law, neither Party will be liable to the other for any prospective profits, special, incidental, indirect, exemplary, consequential, enhanced or punitive damages, whether or not the possibility of such damages has been disclosed in advance or could have been reasonably foreseen, regardless of the legal or equitable theory (contract, tort, negligence or otherwise) upon which the claim is based, and notwithstanding the failure of any agreed or other remedy of its essential purpose. Subject to the express terms of these Terms (including without limitation section 3 hereof that provides for a shorter period with respect to warranty claims), all claims against SELLER arising in connection with these Terms and the transactions hereunder must be brought within one year after the cause of action arises, and BUYER expressly waives any longer statute of limitations. Depending on where a BUYER is located, Applicable Laws may not allow for some or all of the liabilities as set forth above to be excluded. In such cases these provisions shall be reformed and interpreted in accordance with section 12 below. BUYER assumes all risk and responsibility for handling of the Product following delivery, for the results obtained by the use of the Product in a manufacturing process or otherwise, and for the results obtained by the use of the Product in combination with other substances, irrespective of the fact that such use or handling of Product is in accordance with any description, advice, or suggestion of SELLER. The provisions of this section 7 will survive termination or performance of this transaction. BUYER will defend, indemnify, and hold SELLER, its officers, agents, employees and principals, harmless from and against any and all liability (whether strict or otherwise) for any claim, loss or expense, direct or indirect, on account of:</u>	7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION. <u>La responsabilité totale du VENDEUR pour les produits vendus en vertu des présentes, qu'elle soit fondée sur un contrat, un délit, une négligence ou toute autre théorie juridique ou équitable, ne dépassera pas le prix de vente des marchandises concernées par la réclamation ou les honoraires pour les services rendus, selon le cas. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, aucune des parties ne sera responsable envers l'autre des bénéfices prospectifs, des dommages spéciaux, accessoires, indirects, exemplaires, consécutifs, accrus ou punitifs, que la possibilité de tels dommages ait été ou non divulguée à l'avance ou qu'elle ait pu être raisonnablement prévue, quelle que soit la théorie juridique ou équitable (contrat, délit, négligence ou autre) sur laquelle la réclamation est fondée, et nonobstant le fait qu'un recours convenu ou autre n'ait pas atteint son objectif essentiel. Sous réserve des conditions expresses des présentes conditions (y compris, mais sans limitation, l'article 3 des présentes qui prévoit un délai plus court pour les réclamations au titre de la garantie), toutes les réclamations à l'encontre du VENDEUR en rapport avec les présentes conditions et les transactions qui en découlent doivent être introduites dans un délai d'un an à compter de la survenance de la cause de l'action, et l'ACHETEUR renonce expressément à tout délai de prescription plus long. Selon le lieu où se trouve l'ACHETEUR, les lois applicables peuvent ne pas permettre d'exclure une partie ou la totalité des responsabilités énoncées ci-dessus. Dans ce cas, ces dispositions devront être reformulées et interprétées conformément à l'article 12 ci-dessous. L'ACHETEUR assume tous les risques et responsabilités liés à la manipulation du produit après sa livraison, aux résultats obtenus par l'utilisation du produit dans un processus de fabrication ou autre, et aux résultats obtenus par l'utilisation du produit en combinaison avec d'autres substances, indépendamment du fait que cette utilisation ou manipulation du produit soit conforme à une description, un conseil ou une suggestion du VENDEUR. Les dispositions de l'article 7 resteront en vigueur après la résiliation ou l'exécution de la présente transaction. L'ACHETEUR défendra, indemnifiera et dégage le VENDEUR, ses dirigeants, agents, employés et directeurs, de toute responsabilité (stricte ou autre) pour toute réclamation, perte ou dépense, directe ou indirecte, en raison de :</u>
(i) any injury, disease, or death of any person (including BUYER's employees and customers) or damage to property (including BUYER's or its customers') arising out of the transportation, storage, handling, sale, use in any manufacturing process or disposal of Goods from and after their delivery by or on behalf of SELLER;	(i) toute blessure, maladie ou décès d'une personne (y compris les employés et les clients de l'ACHETEUR) ou tout dommage à la propriété (y compris celle de l'ACHETEUR ou de ses clients) découlant du transport, de l'entreposage, de la manutention, de la vente, de l'utilisation dans tout processus de fabrication ou de l'élimination des marchandises à partir de leur livraison par le VENDEUR ou en son nom;
(ii) any injury, disease, or death of any person (including SELLER's personnel) or damage to	(ii) toute blessure, maladie ou décès d'une personne (y compris le personnel du VENDEUR) ou tout

<p>property (including SELLER's personal property) arising out of the acts or omissions of BUYER or its personnel while SELLER or its personnel are providing Services; or</p>	<p>dommage à la propriété (y compris la propriété personnelle du VENDEUR) résultant des actes ou omissions de l'ACHETEUR ou de son personnel pendant que le VENDEUR ou son personnel fournit des services; ou</p>
<p>(iii) BUYER's violation of these Terms or any Applicable Laws.</p>	<p>(iii) la violation par l'ACHETEUR des présentes conditions ou de toute loi applicable.</p>
<p>8. EXCUSES FOR NONPERFORMANCE. Either SELLER or BUYER will be excused from its obligations (other than payment obligations) hereunder to the extent that performance is delayed or prevented by any circumstances, direct or indirect, reasonably beyond its control including but not limited to fire, war, civil disturbance, terrorism, floods, accidents, explosion, mechanical breakdown, strikes or other labor trouble, national or regional emergency, including without limitation pandemics, epidemics or quarantine restrictions, temporary plant shutdown or ultimate closure, supply chain disruption, action by any governmental authority, Applicable Laws, shortage of adequate power or transportation facilities, unavailability of or interference with the usual means of transporting the Product or compliance with any law, regulation, order, recommendation or request of any governmental authority. In addition, SELLER will be so excused in the event it is unable to acquire from its usual sources on terms it deems to be reasonable, any raw materials or other items necessary for manufacturing or providing the Product, or if all or any portion of the equipment, labor, physical plant, facility(ies) or other matters necessary in SELLER's determination for the manufacture or provision of Product is diminished or ceases to be made available to SELLER on commercially reasonable terms as determined by SELLER. If, because of such circumstances, there should be a shortage of any Product from any of SELLER's production facilities, SELLER will not be obligated to change its supply point for BUYER, purchase Product or associated raw materials for BUYER or to change the facility where Product is manufactured for BUYER in order to perform this Agreement and SELLER may apportion its available Product among itself, its affiliates and all its customers in such manner as SELLER, in its sole discretion, determines is reasonable. Quantities of Product consequently not shipped will be deducted from any applicable remaining quantity obligation.</p>	<p>8. EXCEPTIONS D'INEXÉCUTION. Le VENDEUR ou l'ACHETEUR sera dispensé de ses obligations (autres que les obligations de paiement) en vertu des présentes dans la mesure où l'exécution est retardée ou empêchée par des circonstances, directes ou indirectes, raisonnablement indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans limitation, l'incendie, la guerre, les troubles civils, le terrorisme, les inondations, les accidents, les explosions, les pannes mécaniques, les grèves ou autres conflits sociaux, les situations d'urgence nationales ou régionales, y compris, mais sans limitation, les pandémies, les épidémies ou les restrictions de quarantaine, la fermeture temporaire ou définitive d'une usine, l'interruption de la chaîne d'approvisionnement, les mesures prises par toute autorité gouvernementale, les lois applicables, la pénurie d'énergie ou d'installations de transport adéquates, l'indisponibilité ou l'interférence avec les moyens habituels de transport du produit ou le respect de toute loi, réglementation, ordonnance, recommandation ou demande d'une autorité gouvernementale. De plus, le VENDEUR sera ainsi exonéré s'il n'est pas en mesure d'acquérir auprès de ses sources habituelles, à des conditions qu'il juge raisonnables, les matières premières ou autres éléments nécessaires pour fabriquer ou fournir le produit, ou si une partie ou la totalité de l'équipement, de la main-d'œuvre, de l'usine, des installations ou d'autres éléments nécessaires, selon le VENDEUR, à la fabrication ou à la fourniture du produit, est réduite ou cesse d'être mise à la disposition du VENDEUR à des conditions commercialement raisonnables, telles que déterminées par le VENDEUR. Si, en raison de telles circonstances, il devait y avoir une pénurie de tout produit provenant de l'une des installations de production du VENDEUR, le VENDEUR ne sera pas obligé de changer son point d'approvisionnement pour l'ACHETEUR, d'acheter du produit ou des matières premières associées pour l'ACHETEUR ou de changer l'installation où le produit est fabriqué pour l'ACHETEUR afin d'exécuter le présent contrat et le VENDEUR peut répartir son produit disponible entre lui-même, ses sociétés affiliées et tous ses clients de la manière que le VENDEUR, à sa seule discrétion, juge raisonnable. Les quantités de produits non expédiées seront déduites de toute obligation de quantité restante.</p>
<p>9. RESPONSIBLE CARE®. BUYER and SELLER agree that they are each fully committed to the principles of Responsible Care (the chemical industry's environmental, health, safety and security performance initiative, as further detailed below for purposes of these Terms). BUYER will familiarize itself with all Technical Data Sheet, Safety Data Sheet and other technical information made available, or otherwise transmitted, to BUYER by SELLER with respect to the handling, storage, safety, transport, and/or use of the Goods (collectively, "SELLER Data Sheets"). BUYER acknowledges that the SELLER Data Sheets contain Goods information and describes precautions, if required, associated with such things as environmental, safety, and health information including without limitation transportation, delivery, unloading, discharge, storage, handling, and use of the Goods, as applicable. BUYER will instruct its personnel, agents, contractors, customers or any third party who may</p>	<p>9. RESPONSIBLE CARE®. L'ACHETEUR et le VENDEUR conviennent qu'ils sont tous deux pleinement engagés dans les principes de la Responsible Care (l'initiative de performance de l'industrie chimique en faveur de l'environnement, de la santé, et de la sécurité, telle que décrite plus en détail ci-dessous aux fins des présentes conditions). L'ACHETEUR se familiarisera avec toutes les fiches techniques, fiches de sécurité et autres informations techniques mises à la disposition de l'ACHETEUR, ou autrement transmises, par le VENDEUR concernant la manipulation, le stockage, la sécurité, le transport et/ou l'utilisation des marchandises (collectivement, les « fiches techniques du VENDEUR »). L'ACHETEUR reconnaît que les fiches techniques du VENDEUR contiennent des informations sur les marchandises et décrivent les précautions, si nécessaire, associées à des éléments tels que l'environnement, la sécurité et la santé, y compris, mais</p>

<p>be exposed to the Goods about such information and precautions, and any requirements and/or risks involved in using or handling the Goods and to make copies of information made available by SELLER to such parties. BUYER assumes full liability and responsibility for compliance with the SELLER Data Sheets and to ensure no misuse of the Goods in any manner. After delivery by SELLER hereunder, <u>BUYER assumes full liability and responsibility for compliance with the SELLER Data Sheets and to ensure no misuse of the Goods in any manner.</u> <u>BUYER shall comply with all Applicable Laws and the codes of practice of the American Chemistry Council or the Chemistry Industry Association of Canada, as the case may be (collectively, the "Codes of Practice"), including without limitation with respect to its use, handling, storage, transportation and disposal of Goods.</u> BUYER and SELLER (in either case, herein referred to as the "Notifying Party") shall have the right, but not the obligation, to suspend delivery or receipt of Goods upon thirty (30) days prior written notice to the other Party (herein referred to as the "Receiving Party") if, in the Notifying Party's judgment, the Receiving Party is not in conformance with all such Applicable Laws and Codes of Practice. Delivery or receipt of Goods will recommence at the time when the Notifying Party, in its sole judgment, is satisfied that the Receiving Party is in conformance with all such Applicable Laws and Codes of Practice. If the Receiving Party is unable or unwilling to conform to such requirements within 'ninety (90) days of receiving the Notifying Party's notice that it is suspending delivery or receipt of Goods, the Notifying Party shall have the right, but not the obligation, to terminate any order for Goods or any Written Agreement between SELLER and BUYER for the supply of Goods. Subject to mutually agreeable times and formats, each of the Parties agrees to allow the other access to its facilities from time to time to assess conformance by the other Party with all Applicable Laws and Codes of Practice, provided that no such assessment shall be intended or interpreted as a representation or warranty of conformance, and there shall be no liability of any kind created between SELLER and BUYER or any other party in connection with the performance, failure to perform, or negligent performance of any such assessment. In the event of an incident during transportation of Goods hereunder, SELLER may at its discretion provide technical advisors to advise emergency response personnel on the handling of Goods, but in no event shall such advice be interpreted or construed as creating any duty, liability or obligation to BUYER on the part of SELLER with respect to such Goods or incident.</p>	<p>sans limitation, le transport, la livraison, le déchargement, la décharge, le stockage, la manipulation et l'utilisation des marchandises, selon le cas. L'ACHETEUR informera son personnel, ses agents, ses entrepreneurs, ses clients ou toute tierce partie pouvant être exposée aux marchandises de ces informations et précautions, ainsi que des exigences relatives à l'utilisation ou à la manipulation des marchandises, et fera des copies des informations fournies par le VENDEUR à ces parties. L'ACHETEUR assume l'entière responsabilité du respect des fiches techniques du VENDEUR et s'assure qu'il n'y a pas d'utilisation abusive des marchandises de quelque manière que ce soit. Après la livraison par le VENDEUR en vertu des présentes, <u>l'ACHETEUR assume l'entière responsabilité du respect des fiches techniques du VENDEUR et s'assure qu'il n'y a pas d'utilisation abusive des marchandises de quelque manière que ce soit.</u> <u>L'ACHETEUR doit se conformer à toutes les lois applicables et aux codes de pratique de l'American Chemistry Council ou de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie, selon le cas (collectivement, les « codes de pratique »), y compris, mais sans limitation, concernant l'utilisation, la manipulation, l'entreposage, le transport et l'élimination des marchandises.</u> L'ACHETEUR et le VENDEUR (dans l'un ou l'autre cas, ci-après dénommés la « partie notifiante ») ont le droit, mais non l'obligation, de suspendre la livraison ou la réception des marchandises moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie (ci-après dénommée la « partie destinataire ») si, de l'avis de la partie notifiante, la partie destinataire n'est pas en conformité avec l'ensemble de ces lois et codes de pratique applicables. La livraison ou la réception des marchandises reprend au moment où la partie notifiante, selon son seul jugement, est convaincue que la partie destinataire se conforme à l'ensemble des lois et codes de pratique applicables. Si la partie destinataire ne peut ou ne veut pas se conformer à ces exigences dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de l'avis de la partie notifiante indiquant qu'elle suspend la livraison ou la réception des marchandises, la partie notifiante a le droit, mais non l'obligation, de résilier toute commande de marchandises ou tout contrat écrit entre le VENDEUR et l'ACHETEUR pour la fourniture de marchandises. Sous réserve d'horaires et de formats mutuellement acceptables, chacune des parties convient de permettre à l'autre partie d'accéder à ses installations de temps à autre pour évaluer la conformité de l'autre partie avec toutes les lois et tous les codes de pratique applicables, à condition qu'une telle évaluation ne soit pas conçue ou interprétée comme une représentation ou une garantie de conformité, et qu'il n'y ait aucune responsabilité de quelque nature que ce soit créée entre le VENDEUR et l'ACHETEUR ou toute autre partie en relation avec l'exécution, le défaut d'exécution ou l'exécution par négligence de toute évaluation de ce type. En cas d'incident pendant le transport des marchandises en vertu des présentes, le VENDEUR peut, à sa discrétion, fournir des conseillers techniques pour conseiller le personnel d'intervention d'urgence sur la manipulation des marchandises, mais en aucun cas ces conseils ne doivent être interprétés comme créant un devoir, une responsabilité ou une obligation envers l'ACHETEUR de la part du VENDEUR à l'égard de ces marchandises ou de cet incident.</p>
<p>10. TERMINATION. In addition to any other right or remedy specified in these Terms or that is available to SELLER at law, in equity or otherwise, SELLER may terminate any or all transactions hereunder upon written notice to BUYER and without liability therefore if: (i) BUYER breaches any</p>	<p>10. RÉSILIATION. En plus de tout autre droit ou recours spécifié dans les présentes conditions ou dont dispose le VENDEUR en droit, en equity ou autrement, le VENDEUR peut mettre fin à l'une ou à l'ensemble des transactions effectuées en vertu des présentes sur notification écrite à</p>

<p>provision of these Terms (other than its obligation to pay any amount hereunder which is addressed in Section 2), and either the breach cannot be cured or, if the breach can be cured, it is not cured by BUYER within fifteen (15) days after BUYER's receipt of written notice of such breach; (ii) BUYER becomes insolvent or files, or has filed against it, a petition for voluntary or involuntary bankruptcy or pursuant to any other insolvency law, makes or seeks to make a general assignment for the benefit of its creditors or applies for, or consents to, the appointment of a trustee, receiver or custodian for a substantial part of its property, or is generally unable to pay its debts as they become due; (iii) BUYER fails to observe or perform any term, covenant or condition on BUYER's part to be observed or performed under any agreement with SELLER, other than these Terms, and such default continues beyond any grace period set forth in such other agreement for the remedying of such default; or (iv) if BUYER sells, transfers or disposes of all or substantially all of its assets, or merges or consolidates with any other entity.</p>	<p>l'ACHETEUR et sans responsabilité à cet égard si : (i) l'ACHETEUR enfreint l'une des dispositions des présentes conditions (autre que son obligation de payer tout montant en vertu des présentes qui est abordée à l'article 2), et soit l'infraction ne peut être corrigée, soit, si l'infraction peut être corrigée, elle ne l'est pas par l'ACHETEUR dans les quinze (15) jours suivant la réception par l'ACHETEUR d'un avis écrit de l'infraction en question; (ii) l'ACHETEUR devient insolvable ou dépose, ou a déposé contre lui, une requête de faillite volontaire ou involontaire ou en vertu de toute autre loi sur l'insolvabilité, fait ou cherche à faire une cession générale au profit de ses créanciers ou demande, ou consent, à la nomination d'un administrateur, d'un séquestre ou d'un gardien pour une partie substantielle de ses biens, ou est généralement incapable de payer ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles; (iii) si l'ACHETEUR ne respecte pas ou n'exécute pas un terme, un engagement ou une condition de la part de l'ACHETEUR devant être respecté ou exécuté en vertu d'un accord avec le VENDEUR, autre que les présentes conditions, et que ce manquement se poursuit au-delà de tout délai de grâce prévu dans cet autre accord pour remédier à ce manquement; ou (iv) si l'ACHETEUR vend, transfère ou dispose de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs, ou fusionne ou se consolide avec une autre entité.</p>
<p>11. NOTICES. Notice by either SELLER or BUYER shall be by prepaid mail or facsimile addressed to the other Party at its address set out in any Written Agreement. If there is no Written Agreement, notices to BUYER will be sent to the address to which invoices are sent by SELLER and notice to SELLER will be sent to the attention of Vice President, Legal at 1555 Coraopolis Heights Road, Moon Township, PA 15108. Notice will be considered given ten days following the time it is deposited with the Postal Service, or internationally recognized express courier, in the case of mail and when faxed with a receipt confirmation in the case of facsimile.</p>	<p>11. AVIS. Les notifications du VENDEUR ou de l'ACHETEUR doivent être envoyées par courrier affranchi ou par télécopie à l'autre partie à l'adresse indiquée dans le contrat écrit. S'il n'y a pas de contrat écrit, les notifications à l'ACHETEUR seront envoyées à l'adresse à laquelle les factures sont envoyées par le VENDEUR et les notifications au VENDEUR seront envoyées à l'attention du vice-président, service juridique, au 1555 Coraopolis Heights Road, Moon Township, PA 15108. L'avis sera considéré comme donné dix jours après le moment où il est déposé auprès du service postal ou d'un service de messagerie express internationalement reconnu, dans le cas du courrier, et lorsqu'il est envoyé par télécopie avec un accusé de réception dans le cas d'une télécopie.</p>
<p>12. SEVERABILITY AND WAIVER. Should any provision of these Terms be or become illegal, invalid, or unenforceable, such provision shall be considered separate and severable from these Terms and the remaining provisions shall remain in force and be binding upon SELLER and BUYER as though such provision had never been included. Any waiver by SELLER of any breach of any term or condition of these Terms shall not be construed as or be deemed to be a waiver of any future breach of such term or condition.</p>	<p>12. DIVISIBILITÉ ET RENONCIATION. Si l'une des dispositions des présentes conditions est ou devient illégale, invalide ou inapplicable, cette disposition doit être considérée comme distincte et séparable des présentes conditions et les autres dispositions doivent rester en vigueur et lier le VENDEUR et l'ACHETEUR comme si cette disposition n'avait jamais été incluse. Toute renonciation par le VENDEUR à une violation d'un terme ou d'une condition des présentes conditions ne doit pas être interprétée ou considérée comme une renonciation à une violation future de ce terme ou de cette condition.</p>
<p>13. ASSIGNMENT. Neither these Terms nor any Written Agreement may be assigned in whole or in part by BUYER, whether by operation of law or otherwise, without the express prior written consent of SELLER, which consent may be withheld for any reason whatsoever.</p>	<p>13. CESSION. Ni les présentes conditions ni aucun contrat écrit ne peuvent être cédés en tout ou en partie par l'ACHETEUR, que ce soit par l'effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable du VENDEUR, lequel consentement peut être refusé pour quelque raison que ce soit.</p>
<p>14. GOVERNING LAW AND LANGUAGE, MANDATORY ARBITRATION, AND RELATED MATTERS. Unless otherwise expressly agreed, for sales of Product under these Terms, these Terms and any other Agreement will be interpreted and the rights, obligations and liabilities of the Parties determined in accordance with the laws of the Commonwealth of Pennsylvania, United States of America excluding, the application of its conflicts of law provisions.</p>	<p>14. LOI ET LANGUE APPLICABLES, ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET QUESTIONS CONNEXES. Sauf convention contraire expresse, pour les ventes de produits en vertu des présentes conditions, les présentes conditions et tout autre contrat seront interprétés et les droits, obligations et responsabilités des parties seront déterminés conformément aux lois du Commonwealth de Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique, à l'exclusion de l'application de ses</p>

<p>Except where prohibited by Applicable Law, all claims, controversies, or disputes arising between the Parties with respect to these Terms or any Written Agreement, shall be submitted to and finally resolved by binding arbitration pursuant to the International Chamber of Commerce ("ICC") Rules of Arbitration. Either Party may file a written demand for Arbitration with the ICC's office closest to Pittsburgh, Pennsylvania, and shall send a copy of the demand for Arbitration to the other Party. The arbitration shall be conducted pursuant to the ICC Rules of Arbitration, except that discovery may be had in accordance with the United States Federal Rules of Civil Procedure and all decisions and awards rendered shall be accompanied by a written opinion setting forth a reasonably detailed rationale for such decisions and awards. Unless otherwise prohibited by Applicable Laws (or as expressly noted in any country-specific terms at the end of these Terms), the venue for arbitration shall be determined regionally as follows:</p>	<p>dispositions en matière de conflits de lois. Sauf si le droit applicable l'interdit, toutes les réclamations, controverses ou litiges survenant entre les parties au sujet des présentes conditions ou de tout contrat écrit doivent être soumis à un arbitrage obligatoire conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« ICC ») et résolu de manière définitive par ce dernier. Chaque partie peut déposer une demande écrite d'arbitrage auprès du bureau de l'ICC le plus proche de Pittsburgh, en Pennsylvanie, et doit envoyer une copie de la demande d'arbitrage à l'autre partie. L'arbitrage doit être conduit conformément au règlement d'arbitrage de l'ICC, à ceci près que la communication préalable peut se faire conformément aux règles fédérales de procédure civile des États-Unis et que toutes les décisions et sentences rendues doivent être accompagnées d'un avis écrit exposant de manière raisonnablement détaillée les motifs de ces décisions et sentences. Sauf si les lois applicables l'interdisent (ou si cela est expressément indiqué dans les conditions particulières à un pays à la fin des présentes conditions), le lieu de l'arbitrage est déterminé au niveau régional comme suit :</p>
<p>(a) for sales in the Asia region, the venue for arbitration will be in Singapore;</p>	<p>(a) pour les ventes dans la région Asie, le lieu d'arbitrage sera Singapour;</p>
<p>(b) for sales in South America and Central America, the venue for arbitration will be in Houston, Texas, USA; and</p>	<p>(b) pour les ventes en Amérique du Sud et en Amérique centrale, le lieu d'arbitrage sera Houston, Texas, États-Unis; et</p>
<p>(c) for sales in Canada, the venue for arbitration will be in Toronto, Ontario, Canada; and</p>	<p>(c) pour les ventes au Canada, le lieu de l'arbitrage sera Toronto, Ontario, Canada; et</p>
<p>(d) for all other international sales (outside of the United States of America), the venue for arbitration will be in Madrid, Spain.</p>	<p>(d) pour toutes les autres ventes internationales (en dehors des États-Unis d'Amérique), le lieu d'arbitrage sera Madrid, Espagne.</p>
<p>The Parties shall be permitted at least 6 months from the date of the filing of the Arbitration demand to conduct discovery. Unresolved discovery disputes shall be submitted to the arbitrator(s). The arbitration shall be conducted in the English language before three arbitrators selected through the ICC's arbitrator selection procedures. Unless the Parties otherwise mutually agree, the arbitrators will render a reasoned, written award within 30 days of the completion of the hearing. Regardless of whether either Party substantially prevails as a result of the Award, each Party will be responsible for its own attorney's fees and costs. The decision of the arbitrators shall be final, binding and conclusive upon the Parties. Notwithstanding any other provision in this Section, either Party may seek only injunctive or declaratory relief to enforce the terms of this Agreement by filing an action seeking such relief only in any court of competent jurisdiction. <u>To the extent permitted by Applicable Laws, BUYER hereby waives any right to a trial by jury on any claim, demand, action, cause of action, or counterclaim arising under or in any way related to these Terms or the sale of product hereunder under any theory of law or equity, whether now existing or hereafter arising.</u> BUYER acknowledges and agrees that it is subject to the United States of America rules, laws and requirements governing the export and/or reexport of SELLER's products including, but not limited to the Export Administration Regulations, the International Traffic in Arms Regulations, regulations promulgating financial transaction restrictions administered by the United States Department of the Treasury, Office of Foreign Asset Controls or any of the laws, rules and regulations regarding prohibited and restricted Parties, the International Emergency Economic Powers Act, the United States Export Administration Act, the United States Arms Export Control Act, the United States Trading with the Enemy Act, and all regulations, orders and licenses issued thereunder (collectively the "Export Laws").</p>	<p>Les parties doivent disposer d'un délai d'au moins six (6) mois à compter de la date de dépôt de la demande d'arbitrage pour procéder à la communication préalable. Les litiges non résolus en matière de communication préalable doivent être soumis à l'arbitre ou aux arbitres. L'arbitrage doit se dérouler en langue anglaise devant trois arbitres sélectionnés selon les procédures de sélection des arbitres de l'ICC. Sauf convention contraire entre les parties, les arbitres rendront une sentence écrite motivée dans les 30 jours suivant la fin de l'audience. Même si l'une ou l'autre des parties l'emporte substantiellement à la suite de la sentence, chaque partie est responsable de ses propres frais et honoraires d'avocat. La décision des arbitres est définitive et contraignante pour les parties. Nonobstant toute autre disposition du présent article, l'une ou l'autre des parties peut demander uniquement une mesure injunctive ou déclaratoire pour faire respecter les conditions du présent contrat en déposant une action visant à obtenir une telle mesure auprès d'un tribunal compétent. <u>Dans la mesure permise par les lois applicables, l'ACHETEUR renonce par la présente à tout droit à un procès devant jury pour toute réclamation, demande, action, cause d'action ou demande reconventionnelle découlant ou liée de quelque manière que ce soit aux présentes conditions ou à la vente de produits en vertu de toute théorie de droit ou d'equity, qu'elle existe actuellement ou qu'elle survienne à l'avenir.</u> L'ACHETEUR reconnaît et convient qu'il est soumis aux règles, lois et exigences des États-Unis régissant l'exportation et/ou la réexportation des produits du VENDEUR, y compris, mais sans limitation, les règlements sur l'administration des exportations, les règlements sur le trafic international d'armes, les règlements promulguant des restrictions sur les transactions financières administrées par le département du Trésor des États-Unis, l'Office of Foreign Asset Controls ou toute autre loi, règle et réglementation concernant les parties interdites et restreintes, l'International</p>

<p>BUYER warrants that it is and will remain in compliance with all such Export Laws. BUYER additionally warrants that none of BUYER, its officers, directors, employees, representatives, shareholders, partners, or others holding direct or indirect ownership interests have been, nor are currently, debarred, suspended, prohibited, or impaired from exporting, reexporting, receiving, purchasing, procuring, or otherwise obtaining any product, commodity, or technical data regulated by any agency of the government of the United States. In particular, BUYER hereby gives assurance that unless notice is given to and prior authorization is obtained as required by the Export Laws, BUYER will not knowingly reexport, directly or indirectly, any Products, technology, or any technical data transferred by SELLER to BUYER to any destination or person or entity in violation of the Export Laws. The Parties agree that the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods shall not apply to these Terms or any Agreement.</p>	<p>Emergency Economic Powers Act, l'Export Administration Act des États-Unis, l'Arms Export Control Act des États-Unis, le Trading with the Enemy Act des États-Unis, et toutes les réglementations, ordonnances et licences émises en vertu de ceux-ci (collectivement les « lois sur les exportations »). L'ACHETEUR garantit qu'il est et restera en conformité avec toutes ces lois sur l'exportation. L'ACHETEUR garantit également qu'aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, représentants, actionnaires, partenaires ou autres détenteurs d'une participation directe ou indirecte n'a été, ni n'est actuellement, exclu, suspendu, interdit ou empêché d'exporter, de réexporter, de recevoir, d'acheter, d'approvisionner ou d'obtenir de toute autre manière un produit, une marchandise ou des données techniques réglementés par une agence du gouvernement des États-Unis. En particulier, l'ACHETEUR s'engage par la présente à ne pas réexporter sciemment, directement ou indirectement, tout produit, toute technologie ou toute donnée technique transférée par le VENDEUR à l'ACHETEUR vers une destination, une personne ou une entité en violation des lois sur l'exportation, à moins qu'un avis n'ait été donné et qu'une autorisation préalable n'ait été obtenue comme l'exigent les lois sur l'exportation. Les parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux présentes conditions ou à tout contrat.</p>
<p>15. SUCCESSORS AND ASSIGNS; NO THIRD PARTY BENEFICIARIES; RELATIONSHIP OF PARTIES. These Terms are binding on and inure to the sole benefit of SELLER and BUYER and their respective permitted successors and permitted assigns. Nothing herein, express or implied, confers on any third party (including without limitation any subsequent purchaser of Product or other products manufactured by or on behalf of BUYER that utilize Product) any legal or equitable right, benefit or remedy of any nature whatsoever under or by reason of these Terms. Nothing in these Terms creates any agency, joint venture, partnership or other form of joint enterprise, employment or fiduciary relationship between SELLER and BUYER. Neither SELLER nor BUYER has any express or implied right or authority to assume or create any obligations on behalf of or in the name of the other or to bind the other to any contract, agreement or undertaking with any third party.</p>	<p>15. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT; AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE; RELATIONS ENTRE LES PARTIES. Les présentes conditions lient le VENDEUR et l'ACHETEUR, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et s'appliquent à leur seul profit. Aucune disposition des présentes, expresse ou implicite, ne confère à un tiers (y compris, mais sans limitation, à tout acheteur ultérieur du produit ou d'autres produits fabriqués par l'ACHETEUR ou en son nom qui utilisent le produit) un droit, un avantage ou un recours légal ou équitable de quelque nature que ce soit en vertu des présentes conditions ou en raison de celles-ci. Aucune disposition des présentes conditions ne crée une agence, une coentreprise, un partenariat ou une autre forme d'entreprise commune, d'emploi ou de relation fiduciaire entre le VENDEUR et l'ACHETEUR. Ni le VENDEUR ni l'ACHETEUR n'ont le droit ou l'autorité expresse ou implicite d'assumer ou de créer des obligations pour le compte ou au nom de l'autre ou de lier l'autre à un contrat, un accord ou un engagement avec un tiers.</p>
<p>16. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS. SELLER retains all exclusive right, power and authority as to all of its patents, U.S. and foreign trademarks, service marks, trade dress, trade names, brand names, logos, trade dress, corporate names and domain names, and other similar designations of source, sponsorship, association or origin, trade secrets, works of authorship, expressions, designs and design registrations, whether or not copyrightable, including copyrights and copyrightable works, and all other intellectual property and industrial property rights, together with the goodwill symbolized by any of the foregoing, in each case whether registered or unregistered and including all registrations and applications for, and renewals and extensions of, such rights and all similar or equivalent rights or forms of protection in any part of the world (collectively, "SELLER IP"). BUYER shall not misrepresent its right, title or interest in or to any SELLER IP and shall not dispute or contest for any reason whatsoever, directly or indirectly, during the term of this Agreement and thereafter, the</p>	<p>16. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Le VENDEUR conserve tous les droits, pouvoirs et autorités exclusifs relatifs à tous ses brevets, marques américaines et étrangères, marques de service, marques commerciales, etc. Le VENDEUR conserve tous les droits, pouvoirs et pouvoirs exclusifs sur tous ses brevets, marques de commerce, marques de service, habillages commerciaux, noms commerciaux, marques, logos, habillages commerciaux, dénominations sociales et noms de domaine, et autres désignations similaires de source, de parrainage, d'association ou d'origine, secrets commerciaux, œuvres d'auteur, expressions, dessins et modèles, qu'ils soient ou non protégés par le droit d'auteur, y compris les droits d'auteur et les œuvres protégées par le droit d'auteur, et tous les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi que le fonds commercial symbolisé par l'un ou l'autre des éléments susmentionnés, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non, et y compris tous les enregistrements et demandes, renouvellements et</p>

<p>validity, ownership or enforceability of any of the trademarks of SELLER, nor directly or indirectly attempt to acquire or damage the value of the goodwill associated with any of the trademarks of SELLER, nor counsel, procure or assist any third party to do any of the foregoing. BUYER will not register, file, or otherwise institute any proceedings with respect to the trademarks of SELLER either in BUYER's own name or on behalf of SELLER without express written permission of SELLER, including without limitation registering, renting, leasing or otherwise transacting in any Internet domain names that include SELLER's name, the name of any of SELLER's Products, any other trademark hereunder, or any word, phrase or mark that is confusing similar to any of the above. BUYER acknowledges and agrees that:</p>	<p>extensions de ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans n'importe quelle partie du monde (collectivement, la « PI du VENDEUR »). L'ACHETEUR ne doit pas représenter faussement son droit, titre ou intérêt dans la PI du VENDEUR et ne doit pas contester pour quelque raison que ce soit, directement ou indirectement, pendant la durée du présent contrat et par la suite, la validité, la propriété ou le caractère exécutoire de l'une des marques du VENDEUR, ni tenter directement ou indirectement d'acquérir ou d'endommager la valeur du fonds commercial associé à l'une des marques du VENDEUR, ni conseiller, procurer ou aider un tiers à faire ce qui précède. L'ACHETEUR n'enregistrera pas, ne déposera pas ou n'engagera pas de procédure concernant les marques du VENDEUR, que ce soit au nom de l'ACHETEUR ou au nom du VENDEUR, sans l'autorisation écrite expresse du VENDEUR, y compris, sans limitation, l'enregistrement, la location, la location à bail ou toute autre transaction dans tout nom de domaine Internet qui inclut le nom du VENDEUR, le nom de l'un des produits du VENDEUR, toute autre marque en vertu des présentes, ou tout mot, phrase ou marque qui est similaire à l'un des éléments ci-dessus et qui peut prêter à confusion. L'ACHETEUR reconnaît et convient que :</p>
<p>(i) BUYER shall not acquire any ownership interest in, or independent right to use, any SELLER IP under these Terms;</p>	<p>(i) l'ACHETEUR ne doit pas acquérir de droit de propriété ou de droit indépendant d'utilisation de la propriété intellectuelle du VENDEUR dans le cadre des présentes conditions;</p>
<p>(ii) any goodwill derived from the use by BUYER of SELLER IP inures to the benefit of SELLER;</p>	<p>(ii) tout fonds commercial dérivé de l'utilisation par l'ACHETEUR de la PI du VENDEUR est au bénéfice du VENDEUR;</p>
<p>(iii) notwithstanding the foregoing, if BUYER acquires any rights in or relating to any SELLER IP (including any rights in any trademarks, derivative works or patent improvements relating thereto) by operation of law, or otherwise, such rights are deemed and are hereby irrevocably assigned to SELLER, without further action by either of the Parties;</p>	<p>(iii) nonobstant ce qui précède, si l'ACHETEUR acquiert des droits relatifs à la PI du VENDEUR (y compris des droits sur des marques déposées, des travaux dérivés ou des améliorations de brevets y afférents) par l'effet de la loi ou autrement, ces droits sont réputés et sont par la présente irrévocablement cédés au VENDEUR, sans autre action de la part de l'une ou l'autre des parties;</p>
<p>(iv) BUYER shall use SELLER IP solely for purposes of using Product and only in accordance with these Terms and the instructions of SELLER.</p>	<p>(iv) L'ACHETEUR ne doit utiliser la PI du VENDEUR qu'à des fins d'utilisation du produit et uniquement en conformité avec les présentes conditions et les instructions du VENDEUR.</p>
<p>SELLER retains all copyrights and other ownership rights with respect to all drawings, models, plans, software, samples, and other documentation concerning Product or that otherwise includes SELLER IP, and the same may not be copied or disclosed to others without SELLER's express written consent and must be promptly returned to SELLER upon SELLER's request.</p>	<p>Le VENDEUR conserve tous les droits d'auteur et autres droits de propriété relatifs à tous les dessins, modèles, plans, logiciels, échantillons et autres documents concernant le produit ou comprenant la propriété intellectuelle du VENDEUR, et ceux-ci ne peuvent être copiés ou divulgués à des tiers sans le consentement écrit exprès du VENDEUR et doivent être rapidement renvoyés au VENDEUR à la demande de ce dernier.</p>
<p>17. MODIFICATIONS TO TERMS AND CONDITIONS OF SALE. Except to the extent expressly prohibited by Applicable Laws, SELLER reserves the right to modify these Terms at any time and from time to time and BUYER is advised to check SELLER's website at www.styropek.com/USA-BVPV-termsandconditions periodically for updates. Any terms existing on such website that vary from or supplement these Terms are hereby incorporated by reference and shall control in the event of a conflict with these Terms. In continuing to purchase Product from SELLER after publication of any modification or supplementation of these Terms on such website, BUYER agrees to any such modified or supplemental terms as if they were fully set forth herein.</p>	<p>17. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VENTE. Sauf dans la mesure où les lois applicables l'interdisent expressément, le VENDEUR se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment et de temps à autre, et il est conseillé à l'ACHETEUR de consulter régulièrement le site Internet du VENDEUR, à l'adresse www.styropek.com/USA-BVPV-termsandconditions, pour prendre connaissance des mises à jour. Toute condition existant sur un tel site Internet qui diffère des présentes conditions ou qui les complète est incorporée par référence et doit prévaloir en cas de conflit avec les présentes conditions. En continuant d'acheter des produits auprès du VENDEUR après la publication d'une modification ou d'un complément des présentes conditions sur ce site Internet, l'ACHETEUR accepte les conditions ainsi modifiées ou</p>

	complétées comme si elles étaient intégralement énoncées dans le présent document.
COUNTRY-SPECIFIC TERMS AND CONDITIONS: Notwithstanding anything to the contrary set forth above, if you are a BUYER in a country referenced below, these Terms are hereby expressly modified as follows:	CONDITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS PAYS : Nonobstant toute disposition contraire énoncée ci-dessus, si vous êtes un ACHETEUR dans un pays mentionné ci-dessous, les présentes conditions sont expressément modifiées comme suit :
18. APPLICABLE IN THE PROVINCE OF QUEBEC ONLY.	18. APPLICABLE AU QUÉBEC SEULEMENT.
(A) This paragraph applies if BUYER is located in the Province of Quebec or if any currently existing or hereafter acquired personal property of BUYER or Hypothecated Property (as defined below) is located, in whole or in part, in the Province of Quebec and replaces the purchase money security interest provisions as set forth in Section 5 above. As security for payment of any present and future indebtedness of BUYER in any amount due and owing directly or indirectly to SELLER, BUYER hereby grants in favour of SELLER a movable hypothec without delivery (the "Hypothec"), dated as of the date hereof, for the principal amount equal to the purchase price set forth in applicable invoices issued by the SELLER in CDN\$, plus an additional hypothec of 20%, the whole with interest from the date hereof at the rate of 25% per annum, calculated daily and compounded monthly. The Hypothec charges the universality of BUYER's movable property, present and future, corporeal and incorporeal, including but not limited to all of BUYER's equipment, inventory, assets, accounts receivable, promissory notes, chattel paper, letters of credit, securities and all other investment property, general intangibles, money, deposit accounts, any other contractual rights, claims or rights to the payment of money, and all fixtures and movable property of every kind and nature wherever located or hereinafter acquired (collectively, the "Hypothecated Property"). The Hypothecated Property will extend to include (a) the product of any sale, lease, rental, or other disposition of a Hypothecated Property, (b) the proceeds, fruits and revenues of the Hypothecated Property (including insurance indemnities) and (c) all titles, documents, registers, invoices and accounts evidencing the Hypothecated Property. BUYER shall execute, at SELLER's request, such other and further documents as may be necessary or desirable to constitute, maintain and preserve such Hypothec in favor of SELLER over the Hypothecated Property in the Province of Quebec. Notwithstanding anything the contrary provided herein, the foregoing as it relates to the creation and enforcement of the movable Hypothec, shall be construed, and interpreted in accordance with the laws of the Province of Quebec. The Agreement constitutes a written deed of hypothec under the Civil Code of Québec. BUYER confirms and agrees that: (i) value has been given by SELLER to BUYER; (ii) BUYER has rights in all existing Hypothecated Property and the power to transfer rights in the Hypothecated Property to SELLER; and (iii) BUYER and SELLER have not postponed the time for attachment of the Hypothec, and the Hypothec shall attach to existing Hypothecated Property upon the date hereof and shall attach to Hypothecated Property in which BUYER hereafter acquires rights after the date hereof.	(A) Cet alinéa s'applique si l'ACHETEUR est situé dans la province de Québec ou si tout bien personnel de l'ACHETEUR, existant ou acquis ultérieurement, ou tout bien hypothéqué (tel que défini ci-dessous) est situé, en tout ou en partie, dans la province de Québec et remplace les dispositions relatives à la garantie sur le prix d'achat telles qu'énoncées à l'article 5 ci-dessus. En garantie du paiement de toute dette présente et future de l'ACHETEUR en tout montant dû directement ou indirectement au VENDEUR, l'ACHETEUR accorde par les présentes en faveur du VENDEUR une hypothèque mobilière sans dépossession (« l'hypothèque »), datée de la date des présentes, pour un montant en capital égal au prix d'achat indiqué sur les factures applicables émises par le VENDEUR en dollars canadiens, plus une hypothèque additionnelle de 20 %, le tout avec intérêt à compter de la date des présentes au taux de 25 % par année, calculé quotidiennement et composé mensuellement. L'hypothèque grève l'universalité des biens meubles de l'ACHETEUR, présents et futurs, corporels et incorporels, incluant, mais sans limitation, tout l'équipement, les stocks, les actifs, les comptes clients, les billets à ordre, les actes mobiliers, les lettres de crédit, les valeurs mobilières et tous les autres biens d'investissement de l'ACHETEUR, les biens incorporels généraux, l'argent, les comptes de dépôt, tout autre droit contractuel, toute réclamation ou tout droit au paiement d'une somme d'argent, et tous les accessoires fixes et biens meubles de tout genre et de toute nature, où qu'ils se trouvent ou qu'ils soient acquis par la suite (collectivement, les « biens hypothéqués »). Les biens hypothéqués comprendront (a) le produit de toute vente, location ou autre disposition d'un bien hypothéqué, (b) le produit, les fruits et les revenus des biens hypothéqués (y compris les indemnités d'assurance) et (c) tous les titres, documents, registres, factures et comptes attestant des biens hypothéqués. L'ACHETEUR doit signer, à la demande du VENDEUR, tout autre document nécessaire ou souhaitable pour constituer, maintenir et préserver cette hypothèque en faveur du VENDEUR sur les biens hypothéqués dans la province de Québec. Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, les dispositions qui précèdent concernant la création et l'exécution de l'hypothèque mobilière doivent être interprétées conformément aux lois de la province de Québec. Le contrat constitue un acte d'hypothèque écrit en vertu du Code civil du Québec. L'ACHETEUR confirme et convient que : (i) le VENDEUR a donné une valeur à l'ACHETEUR; (ii) l'ACHETEUR a des droits sur tous les biens hypothéqués existants et le pouvoir de transférer les droits sur les biens hypothéqués au VENDEUR; et (iii) l'ACHETEUR et le VENDEUR n'ont pas reporté le moment de la saisie de l'hypothèque, et l'hypothèque est attachée aux biens hypothéqués existants à la date des présentes et est attachée aux biens hypothéqués sur lesquels l'ACHETEUR acquiert des droits par la suite après la date des présentes.
(B) FRENCH LANGUAGE. Notwithstanding anything to the contrary set forth above, including without limitation in	(B) LANGUE FRANÇAISE. Nonobstant toute disposition contraire énoncée ci-dessus, y compris, mais sans

Section 1 above, these Terms are in the English language. In any dispute, the English-language version of such documents shall prevail over any other versions translated into any other language. BUYER hereby acknowledges and agrees that a French version of these Terms was first presented to it, and hereby confirms its preference to enter into and execute the English version of these Terms and to have all documents relating to it, including related notices, drawn up in English. *Ces modalités sont rédigées en anglais. En cas de différend, la version anglaise de ces modalités prévaut sur toute autre version traduite dans une autre langue. L'acheteur reconnaît et accepte par la présente qu'une version française des présentes modalités lui a été présentée pour la première fois, et confirme par la présente sa préférence pour la conclusion et la signature de la version anglaise des présentes modalités, et pour la rédaction en anglais de tous les documents qui s'y rapportent, y compris les avis y afférents.*

limitation, à l'article 1 ci-dessus, les présentes conditions sont rédigées en langue anglaise. En cas de litige, la version anglaise de ces documents doit prévaloir sur toute autre version traduite dans une autre langue. Par les présentes, L'ACHETEUR reconnaît et convient qu'une version française des présentes conditions lui a été présentée pour la première fois, et confirme par les présentes qu'il préfère conclure et signer la version anglaise des présentes conditions et que tous les documents s'y rapportant, y compris les avis connexes, sont rédigés en anglais. *Ces modalités sont rédigées en anglais. En cas de différend, la version anglaise de ces modalités prévaut sur toute autre version traduite dans une autre langue. L'acheteur reconnaît et accepte par la présente qu'une version française des présentes modalités lui a été présentée pour la première fois, et confirme par la présente sa préférence pour la conclusion et la signature de la version anglaise des présentes modalités, et pour la rédaction en anglais de tous les documents qui s'y rapportent, y compris les avis y afférents.*

19. APPLICABLE IN MEXICO ONLY.

(A) GOVERNING LAW AND MANDATORY ARBITRATION. Notwithstanding anything to the contrary set forth in Section 14 above, in the event of a sale of Product under these Terms and Conditions of Sale to a BUYER located in Mexico, these Terms and Conditions of Sale shall be interpreted, and the rights, obligations and liabilities of the Parties determined in accordance with the laws of Mexico, excluding the application of its conflicts of law provisions and the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods. The Parties mutually agree that claims, controversies, or disputes arising between the Parties with respect to these Terms or any Written Agreement (a "**Dispute**"), shall be submitted to and finally resolved by the Federal Consumer Protection Agency (Procuraduría Federal del Consumidor) in Mexico. Either Party may file a written demand for Arbitration with the Consumer Protection Service Unit located near the Party's domicile. The arbitration shall be conducted pursuant to the Rules of Arbitration established in the Federal Consumer Protection Law, and all decisions and awards rendered shall be accompanied by a written opinion setting forth a reasonably detailed rationale for such decisions and awards. The Parties shall be permitted at least 6 months from the date of the filing of the Arbitration demand to conduct discovery. Unresolved discovery dispute shall be submitted to the arbitrator. The arbitration shall be conducted in the Spanish language before the arbitrator assigned by the Consumer Protection Office. Regardless of whether either Party substantially prevails as a result of the Award, each Party will be responsible for its own attorney's fees and costs. The decision of the arbitrators shall be final, binding, and conclusive upon the Parties. Notwithstanding any other provision in this Section, either Party may seek only injunctive or declaratory relief to enforce the terms of this Agreement by filing an action seeking such relief only in any court of competent jurisdiction.

19. APPLICABLE AU MEXIQUE SEULEMENT.

(A) LA LOI APPLICABLE ET L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE. Nonobstant toute disposition contraire énoncée à l'article 14 ci-dessus, advenant une vente de produit en vertu des présentes conditions de vente à un ACHETEUR situé au Mexique, les présentes conditions de vente doivent être interprétées, et les droits, obligations et responsabilités des parties sont déterminés conformément aux lois du Mexique, à l'exclusion de l'application de ses dispositions relatives aux conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les parties conviennent mutuellement que les réclamations, les controverses ou les différends soulevés entre les parties relativement aux présentes conditions ou à toute entente écrite (un «**différend**») seront soumis à l'Agence fédérale de protection du consommateur (Procuraduría Federal del Consumidor) au Mexique et réglés en dernier lieu par celle-ci. L'une ou l'autre des parties peut déposer une demande écrite d'arbitrage auprès de l'Unité du Service de protection du consommateur située près du domicile de la Partie. L'arbitrage doit être effectué conformément aux règles d'arbitrage établies dans la Loi fédérale sur la protection du consommateur, et toutes les décisions et indemnités rendues doivent être accompagnées d'une opinion écrite exposant des motifs raisonnablement détaillés à l'appui de ces décisions et de ces octrois. Les parties doivent disposer d'un délai d'au moins six (6) mois à compter de la date de dépôt de la demande d'arbitrage pour procéder à la communication préalable. Le différend relatif à la découverte non résolu doit être soumis à l'arbitre. L'arbitrage se déroule en langue espagnole devant l'arbitre désigné par le Bureau de la protection du consommateur. Même si l'une ou l'autre des parties l'emporte substantiellement à la suite de la sentence, chaque partie est responsable de ses propres frais et honoraires d'avocat. La décision des arbitres est définitive, exécutoire et définitive pour les Parties. Nonobstant toute autre disposition du présent article, l'une ou l'autre des parties peut demander uniquement une mesure injonctive ou déclaratoire pour faire respecter les conditions du présent contrat en déposant une action visant à obtenir une telle mesure auprès d'un tribunal compétent.